PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
CS80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARREFOUR SUPPLY CHAIN

Route de Paris
14120 Mondeville

Références : 2026-694_INSP_CARREFOUR SUPPLY CHAIN – Allonnes_RAP
Code AIOT : 0006308714

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement CARREFOUR SUPPLY CHAIN implanté ZAC du Monné - 20 rue du Champ du Verger 72700 Allonnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection intervient dans le cadre d'une action coup de poing, menée au niveau national, sur la thématique de l'extinction d'incendie au sein des établissements soumis à classement pour des activités de tri, transit ou regroupement de déchets. À ce titre, ses constats portent exclusivement sur les points de contrôle abordés dans le cadre de cette action nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARREFOUR SUPPLY CHAIN
- ZAC du Monné - 20 rue du Champ du Verger 72700 Allonnes
- Code AIOT : 0006308714
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrefour Supply Chain est un entrepôt stockant des produits à destination des supermarchés, notamment des produits frais.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant exerce une activité au titre de la rubrique 2714 sous le régime de la déclaration notamment mentionnée au niveau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2017.

Des extincteurs sont bien présents à proximité des stockages de déchets. Ils ont été vérifiés il y a 5 mois.

L'exploitant dispose d'un POI qui localise la zone de stockage des déchets et mentionne le risque incendie à cet endroit.

Enfin, l'exploitant dispose pour l'ensemble de l'entrepôt de consignes à l'attention des salariés et des opérateurs externes. Ces consignes rappellent les interdictions d'apporter des sources de feu et l'obligation de permis de feu pour les opérations par points chauds.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...]

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le dernier rapport de contrôle des extincteurs de l'établissement date du 04 juin 2026.
Certains extincteurs ont été remplacés à l'occasion de ce contrôle. Les extincteurs situés au niveau du quai des compacteurs de déchets sont mentionnés en page 70 de ce rapport, qui conclut à leur bon état.

La présence des 3 extincteurs listés a été constaté lors de l'inspection sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

L'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI), dont la dernière mise à jour date du 19 avril 2024.
Un plan des zones à risques extérieures est présenté en page 45 de ce document. Le compacteur à cartons et la zone de stockage des palettes sont localisés sur ce plan. En page 44, les zones de stockage de palettes et de déchets sont listées au titre du risque d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Les déchets sont composés de matières combustibles dont le risque est l'incendie. L'exploitant n'apparait pas disposer de consignes d'exploitation spécifiques à la zone de stockage des déchets, le risque incendie étant généralisé à l'entrepôt. Hormis les palettes cassées, les déchets sont stockés en bennes ou, pour les balles de cartons, au sein de la cellule adjacente à la zone déchets.

Pour les opérateurs externes, notamment ceux susceptibles d'intervenir sur les déchets, l'exploitant dispose de 2 documents:
- un protocole de sécurité, devant être signé par les transporteurs, rappelant notamment l'interdiction d'apport de sources de flamme ou de feu;
- un plan de prévention ponctuel, rappelant cette même consigne ainsi que l'obligation d'un permis de feu lors des travaux par points chauds.

Pour les salariés du site, l'exploitant remet lors de leur accueil un document rappelant les règles de sécurité. L'interdiction de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'entrepôt y est notée.

Type de suites proposées : Sans suite